

**Programme de développement d'espaces multimédia dans les bibliothèques -  
Convention pluriannuelle avec l'Etat - Demande de subvention au Ministère  
de la Culture pour la tranche 1999**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** En 1998, le Ministère de la Culture lançait un programme de développement d'espaces multimédia sur plusieurs années afin de soutenir le développement de l'accès en libre service des documents numériques. La Ville de Besançon s'est inscrite dans ce projet et a bénéficié de subventions au titre de l'année 1998. La poursuite de ce dispositif est prévue en 1999 et va concerner la mise en place sur tous les sites du service des bibliothèques de postes d'accès à Internet, aux CDROM et aux programmes de la cinquième chaîne. Cette installation s'accompagne de formation du public et d'informations sur ces nouveaux outils afin de favoriser la création artistique ou littéraire dans le multimédia ou les objets numériques. Afin de formaliser ce programme, le Ministère souhaite signer une convention pluriannuelle avec les communes partenaires dont la Ville de Besançon qui s'engage à mettre en oeuvre et gérer un Espace Culture multimédia au sein des bibliothèques municipales.

Sur avis favorable de la Commission Culturelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à :

- signer la convention avec le Ministère de la Culture ainsi que les avenants éventuels,

- solliciter le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour une subvention d'un montant de 160 000 F correspondant à la moitié du budget prévisionnel de l'opération en 1999 et d'ouvrir les crédits nécessaires à son encaissement dès réception de l'arrêté attributif :

\* en recettes au 92.321.74718 CS 45000 (subvention et participation de l'Etat)

\* en dépenses :

- 90 000 F au 90.020.2183 CS 10100 (matériel informatique)

- 10 000 F au 90.321.2184 CP 509 CS 45000 (achat de mobilier)

- 60 000 F au 92.321.60225 CP 89032 CS 45000 (livres, cassettes, CD).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 24 septembre 1999.*